

Comble de la dhimmitude : 3822 euros d'indemnités à la musulmane qui refuse de serrer les mains

écrit par Christine Tasin | 17 août 2018



Qu'est ce qu'ils
vont morfler...



Leur système est parfait
mais pour des gens
normaux...

Comme le dit Paco, qu'est-ce qu'ils vont morfler, les Suédois !

La musulmane, arrivant à un entretien d'embauche, refuse de serrer la main du responsable de l'entreprise. Ce dernier annule l'entretien... Elle porte l'affaire devant les tribunaux... Elle se défend en disant qu'elle ne blesse personne (ah bon ?) et elle gagne une indemnité de 3822 euros... Voir le détail de l'affaire dans l'encadré en fin d'article.

Las, ces migrants venus
des pays des chameaux,

vont mettre ce pays en
ruine !

Les mœurs, les coutumes
bédouines,

rendront les Suédois un
peuple d'animaux...

Paco

Qu'est-ce qu'ils vont morfler, les
Français !

Qu'est-ce qu'ils vont morfler, tous les
peuples d'Europe !

Parce que cette décision d'un
tribunal suédois applique mot pour
mot la Convention européenne des
droits humains.

**Parce que cette décision d'un tribunal
suédois reconnaît la primauté de la
charia sur les lois des pays et les
règlements de l'entreprise** :

*les prudhommes ont estimé que son refus de serrer
la main pour des raisons religieuses était
protégé par la Convention européenne des
droits humains et que la politique de
l'entreprise concernant les salutations
d'usage était préjudiciable aux musulmans.*

*Selon les juges, l'entreprise n'aurait pas dû exiger que le
salut ne soit effectif que par une poignée de mains, car cela
pouvait exclure certains musulmans pratiquants.*

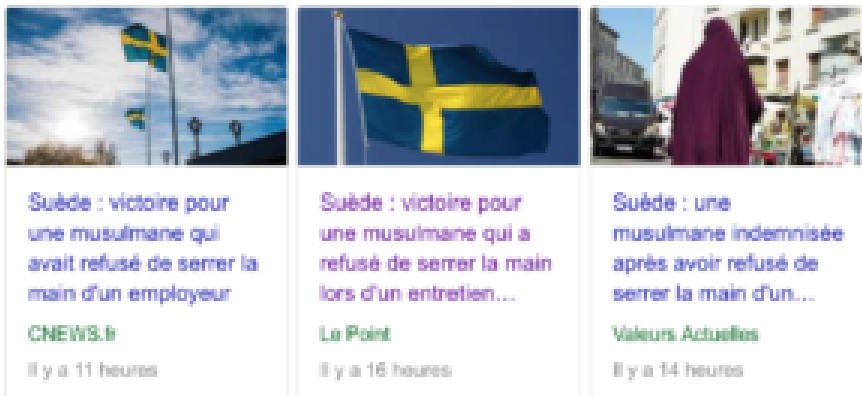
Bref, si une entreprise lambda a un règlement qui contrevient
aux « obligations religieuses » des musulmans (ramadan,
prières, ablutions, mixité, serrage de mains, port du voile,
présence de porc à la cantine, halal...) ce règlement pourra
être reconnu comme préjudiciable aux musulmans et donc...
l'entreprise pourra mettre la clé sous la porte.

J'ignore si l'entreprise fera appel (si le droit des
entreprises en Suède le prévoit), j'ignore si un tel dossier
peut atterrir en cassation (si elle existe en Suède) ou en
Cour Européenne des Droits de l'homme mais, en l'état, c'est
une abomination. Le fameux droit européen prévoit-il, même,
que cette décision puisse faire jurisprudence dans les autres

pays de l'UE ? Cela paraît aberrant mais là où on en est, le pire est possible...

**Sortir de l'Europe, vite ! Interdire l'islam, vite !
Il y a le feu au lac...**

Quant à la manière de traiter cette énormité dans les medias, c'est aussi à vomir... Il n'est pas anodin d'utiliser le mot « victoire », et on notera dans l'article du Point reproduit plus bas qu'aucune inquiétude n'est exprimée... On les connaît plus virulents quand il s'agit de parler, par exemple, de Marine Le Pen.



Et CNEWS prend

clairement parti :

Reconnaissant ainsi la discrimination dont la candidate a fait l'objet. Pas de conditionnel, pas de mot interrogatif... La musulmane, pour CNEWS, aurait donc effectivement fait l'objet de discrimination... Et on sent qu'ils attendent une uniformisation du droit européen allant dans le sens de la décision des prudhommes suédois...

Bien que le refus de serrer une main par conviction religieuse soit protégé par la [Convention européenne des droits de l'homme](#), les Etats européens sont loin d'être unanimes sur la législation en la matière. En 2016, en Suisse, une école avait exempté deux enfants musulmans de serrer la main des professeurs hommes et femmes, après qu'ils aient refusé la poignée d'une enseignante – et l'affaire n'était jamais allée devant les tribunaux. Inversement, en avril dernier, en France, le Conseil

d'État avait validé le rejet de la [naturalisation](#) d'une Algérienne qui avait refusé de serrer la main à un représentant de la préfecture lors de la cérémonie officielle.

Suède : victoire pour une musulmane qui a refusé de serrer la main lors d'un entretien d'embauche

Son entretien d'embauche a rapidement tourné court. Farah Allajeh, une femme musulmane de 24 ans, postulait à un emploi d'interprète à Uppsala, dans l'est de la [Suède](#). Mais, à son arrivée, elle avait refusé de serrer la main du responsable de l'entreprise. Un choix fait par conviction religieuse. À la place, elle avait posé la main sur le cœur, précise la [BBC](#). L'employeur avait alors décidé d'annuler l'entretien.

Mercredi, un tribunal suédois a condamné l'entreprise pour discrimination. Elle devra verser 3 822 euros à Farah Allajeh. « L'argent n'a jamais été important. Cela n'a aucune importance. Mais j'avais raison, c'est ça l'important pour moi. J'espère ainsi donner de l'espoir aux autres musulmans qui connaissent la même situation et estiment qu'il est inutile de continuer », a-t-elle expliqué à la télévision publique suédoise SVT.

« Je crois en Dieu, ce qui est très rare en Suède... et je devrais pouvoir le faire et que cela soit accepté du moment que je ne blesse personne », a-t-elle déclaré à la [BBC](#). « Dans mon pays, on ne peut pas traiter différemment les hommes et les femmes. Je respecte cela. C'est pourquoi je n'ai de contact physique ni avec les hommes ni avec les femmes. Je peux vivre selon les règles de ma religion tout en suivant celles du pays dans lequel je vis », a-t-elle ajouté.

Une décision inverse en France

Le tribunal a reconnu le caractère exceptionnel de ce dossier, le premier concernant une poignée de main que des juges ont été amenés à traiter. L'entreprise s'est défendue en mettant en avant sa volonté de traiter de façon égale femmes et hommes. Les salutations seulement basées sur la religion et qui établissent une distinction entre les sexes seraient offensantes. Elles pourraient même mener à des conflits sur le lieu de travail. Un argument que les juges ont dit comprendre dans leurs conclusions, mais jugé trop restrictif s'il se limite à une poignée de main. Par

ailleurs, les prudhommes ont estimé que son refus de serrer la main pour des raisons religieuses était protégé par la Convention européenne des droits humains et que la politique de l'entreprise concernant les salutations d'usage était préjudiciable aux musulmans.

http://www.lepoint.fr/europe/suede-victoire-pour-une-musulmane-qui-a-refuse-de-serre-r-la-main-lors-d-un-entretien-d-embauche-16-08-2018-2243927_2626.php